

MAIRIE DE DEVECEY
PROCÈS- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU SAMEDI 21 MARS 2026

Présent(e)s : Gérard MONNIEN, Caroline BRUN, Patrick DAMPENON, Laetitia LARROCHE, Freddy FAEDO, Anna CHEVRAUX, Christian DEFORET, Françoise IMMEL, Thomas BOURIAT, Patricia LABBÉ, Marc BRULPORT, Patrick BARTHOD-MICHEL, Laëtitia DE LA FUENTE, Philippe BOCQUENET.

Absente et excusée : Christèle BERNARD

Pouvoir : Christèle BERNARD à Anna CHEVRAUX

Ordre du jour :

- Installation du conseil municipal
- Charte de l'élu (e)
- Validation du compte-rendu du conseil municipal du 16 février 2026

1- Installation du conseil municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de Gérard MONNIEN, maire sortant qui a déclaré les membres du conseil municipal ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, à dénombré 14 conseillers présents plus un représenté.

Laetitia LARROCHE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

2- Election du maire et des adjoints

2.1 Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posé au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a demandé qui était candidat.

Gérard MONNIEN est le seul candidat.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Laëtitia DE LA FUENTE et Anna CHEVRAUX.

2.3 Déroulement de chaque scrutin

Chaque conseiller municipal s'est approché de la table de vote et a déposé lui-même dans l'urne une enveloppe fournie par la mairie. Tous les conseillers ont pris part au vote, la conseillère portant le pouvoir de la conseillère absente, a voté en son nom.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte par la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L.65 du code électoral).

Est candidat à la fonction de maire : Gérard MONNIEN.

Nombre de bulletins :	15
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages blancs :	1
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

Gérard MONNIEN a été proclamé Maire avec 14 voix pour.

Sous la présidence de Gérard MONNIEN, élu maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

2.4 Election des adjoints

Le président indique qu'en application de l'article L 2122-17 du CGCT), le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints ;

2.4a. Nombre d'adjoints

Le président indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil fixe le nombre de 3 adjoints au maire de la commune à l'unanimité.

2.4b Liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Compte-tenu de notre contexte sans opposition et préparation collégiale de notre organisation, le maire propose le vote à main levée. Tous les conseillers présents acceptent ce procédé.

Résultats du 1er tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages blancs :	0
Majorité absolue :	8
Nombre de suffrages exprimés :	15

2.4c Proclamation de l'élection des adjoints :

Patrick DAMPENON

Caroline BRUN

Freddy FAEDO

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de son intention de désigner quatre conseillers municipaux délégués, auxquels il souhaite confier des délégations spécifiques afin d'assurer une meilleure répartition des responsabilités et un suivi plus efficace des dossiers communaux. Les délégués seront : **Laetitia LARROCHE, Anna CHEVRAUX, Thomas BOURIAT et Christian DEFORET.**

2- Charte de l'élu (e)

Monsieur le maire donne lecture de la charte de l'élu (e).

3- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 16 février 2026.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 16 février 2026, à 12 voix pour et 3 abstentions des membres présents et représentés.

Clôture de la séance à : 11H12

Le Maire : Gérard MONNIEN

La secrétaire de séance : Laetitia LARROCHE

ETAT DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE

2026-16 : Installation du conseil municipal, élection du maire et des adjoints.